



**Conseil des chefs
de secrétariat
des organismes
des Nations Unies
pour la coordination**

3 mai 2004

Anglais et français seulement

**Résumé des conclusions auxquelles
le Conseil des chefs de secrétariat des organismes
des Nations Unies pour la coordination est parvenu
à sa première session ordinaire de 2004,
tenue à Vienne les 2 et 3 avril 2004**

Résumé des conclusions du CCS appelant un suivi spécifique

Questions relatives aux programmes

Le Conseil des chefs de secrétariat pour la coordination a félicité le Président du Comité de haut niveau chargé des programmes de l'excellent travail accompli sous sa direction. Il a noté avec satisfaction l'évolution des travaux du Comité et salué les efforts qu'il déploie pour renforcer les synergies entre les mécanismes de coordination au sein du système des Nations Unies.

A. Lutte contre la criminalité transnationale

Le Conseil a examiné cette question sur la base d'une note intitulée « La criminalité organisée et la corruption menacent la sécurité et le développement : le rôle du système des Nations Unies » qui avait été établie par l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime en consultation avec les organismes compétents et dont le texte final tenait compte des débats du Comité de haut niveau chargé des programmes à sa dernière session. La note comportait une évaluation de l'impact de la criminalité transnationale dans trois importants secteurs – la paix et la sécurité; le développement; et les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance. On y définissait un certain nombre de mesures que le Conseil devrait examiner ainsi que des recommandations dont il devait être saisi pour envisager, à l'échelle du système, une stratégie de lutte contre la criminalité organisée qui mettrait à profit les travaux et les compétences des organismes intéressés. À cet égard, l'accent était mis sur les progrès récemment accomplis en vue de parvenir à un consensus mondial concernant la lutte contre la criminalité organisée et la corruption grâce à l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois Protocoles contre la traite des êtres humains, le trafic [illicite] de migrants et le trafic [illicite] des armes à feu, et à l'adoption par l'Assemblée générale le 31 octobre 2003 de la Convention des Nations Unies contre la corruption (résolution 58/4, annexe).



Le Conseil a approuvé les mesures indiquées dans la note pour mettre en place à l'échelle du système une stratégie efficace de lutte contre la criminalité organisée, à court comme à moyen terme. Il s'agissait notamment d'une série de mesures devant être appliquées immédiatement et dont certain nombre d'initiatives plus générales que les organismes du système des Nations Unies devraient entreprendre à court et à moyen terme.

Mesures devant être appliquées immédiatement

a) Les organismes compétents devraient examiner des conséquences découlant des liens entre les conflits actuels et la criminalité organisée, en tenant compte des domaines d'action définis dans la note;

b) Le Groupe de Genève pour la migration devrait participer, dans le cadre de son mandat, aux interventions concertées visant à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, notamment celles qui concernent la vulnérabilité des victimes de ces trafics au VIH/sida;

c) Des évaluations interorganismes devraient être réalisées afin de déterminer le rôle joué par la criminalité organisée dans le trafic de biens illicites, y compris d'armes légères dans les zones de conflit, de matières nucléaires et radioactives, ainsi que de substances pouvant servir à la fabrication d'armes biologiques et chimiques, d'espèces menacées d'extinction, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres produits interdits par les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi que de biens culturels;

d) Une évaluation portant sur l'ampleur de l'infection au VIH/sida dans les prisons devrait être réalisée d'urgence, au moyen des ressources des organismes compétents.

Mesures devant être appliquées à court et à moyen terme

a) Les organismes du système des Nations Unies devraient mener, compte dûment tenu de leur mandat, des activités de plaidoyer en faveur de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la signature et de l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la corruption, et de la signature et de la ratification d'autres conventions relatives à la criminalité organisée dans divers domaines;

b) L'accord de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée devrait être recherché en vue de l'élaboration à l'échelle du système d'une stratégie efficace de lutte contre la criminalité organisée. Cette stratégie pourrait prévoir notamment de créer des mécanismes au sein desquels les organismes et institutions des Nations Unies contribueraient à inciter les États à ratifier la Convention et ses protocoles ainsi que la Convention contre la corruption; et d'encourager ladite Conférence des Parties à établir un plan d'action pluriannuel pour la mise en œuvre de la Convention, y compris un programme de coopération technique;

c) Les organismes compétents non membres du système des Nations Unies devraient être invités à contribuer à un examen plus approfondi des questions évoquées dans la note;

d) Un système interinstitutions d'échanges de pratiques optimales en matière de lutte contre la criminalité organisée devrait être mis au point en mettant l'accent sur les mécanismes de prévention, y compris dans l'important domaine de l'éducation et de la sensibilisation;

e) Le Groupe des Nations Unies pour le développement devrait être invité, dans le cadre de son programme de travail annuel, à envisager d'intégrer des questions relatives à la criminalité organisée et à la corruption dans les activités des mécanismes de planification des programmes notamment dans les bilans communs de pays et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

f) Les organismes compétents des Nations Unies devraient contribuer aux travaux de la prochaine session de la Commission de la prévention du crime et de la justice pénale, qui doit se tenir à Vienne en mai 2004, compte tenu du fait que le thème qui y sera abordé, « État de droit et développement », recouvre non nombre des questions importantes soulevées dans la note;

g) Il faudrait faire en sorte que ces questions soient examinées et analysées à l'occasion du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Bangkok en avril 2005, étant donné l'importance et l'urgence d'y trouver une réponse, et engager les organismes des Nations Unies à participer activement à ces débats;

h) Les organismes des Nations Unies devraient être invités à collaborer activement à la mise en œuvre des activités du programme définies dans la note.

B. Réduction de la fracture numérique

Le Secrétaire général a noté que le CCS consacrerait sa session d'automne 2004 à l'examen global du thème de la réduction de la fracture numérique sur la base des travaux préparatoires du Comité de haut niveau chargé des programmes. En attendant, il a invité les membres du CCS à procéder à la session en cours à une évaluation préliminaire de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information et ses conséquences pour le système des Nations Unies.

Qualifiant la première phase du Sommet de succès, le Conseil a remercié les autorités de l'avoir accueillie et l'Union internationale des communications de l'avoir organisée. **Il a souligné qu'il importait de poursuivre la mise en œuvre du plan d'action adopté à Genève en réglant collectivement les principales difficultés rencontrées en particulier celles liées aux questions primordiales de la gouvernance de l'Internet et aux mécanismes de financement pour réduire la fracture numérique. Il a instamment prié ses membres de participer activement aux préparatifs du Sommet de la phase prévue à Tunis et de contribuer à son succès. Le Conseil a demandé au Comité de haut niveau chargé des programmes d'établir un rapport à orientation pratique pour l'aider dans ses travaux sur ce thème à sa session d'automne de 2004, en s'inspirant des travaux du Comité d'organisation de haut niveau pour le Sommet.**

C. Autres questions examinées par le Comité de haut niveau chargé des programmes

Le Secrétaire général a constaté que le Comité de haut niveau chargé des programmes axait de plus en plus ses travaux sur des questions primordiales relatives aux programmes. Il a noté avec satisfaction que les organismes du système coopéraient davantage avec la branche politique du Secrétariat de l'ONU dans le domaine de la prévention des conflits. Divers organismes étaient certes associés à des efforts en cours, mais le Comité de haut niveau chargé des programmes pourrait, au nom du CCS, jouer un rôle irremplaçable en garantissant l'application d'une véritable stratégie interinstitutions. Le Comité pourrait en particulier contribuer à l'obtention de progrès tangibles en mobilisant les compétences dont le système des Nations Unies dispose sur les plans analytique et opérationnel en vue de prendre des mesures préventives et de trouver des solutions à long terme aux conflits.

Le Secrétaire général s'est félicité de l'intérêt manifesté par le Comité de haut niveau chargé des programmes en ce qui concerne le soutien que le système apportait en faveur du développement africain. Il espérait que le CCS procéderait de nouveau, dans un proche avenir, à un nouvel examen approfondi au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

À propos de la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, le Secrétaire général a salué les efforts que le Comité de haut niveau chargé des programmes déployait dans deux domaines : le foisonnement de fonds spéciaux et ses conséquences pour le système des Nations Unies; et la nécessité pour le CCS de disposer de données communes fiables pour guider ses activités de plaidoyer.

En ce qui concerne les travaux du Comité relatifs au suivi du Sommet mondial pour le développement durable, le Secrétaire général a noté avec satisfaction les dispositions qui avaient été prises ou étaient sur le point d'être arrêtées définitivement sur les océans et les zones côtières, l'eau et l'énergie. Il a informé les chefs de secrétariat de la création du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement, présidé par l'ex-Premier Ministre du Japon, Ryutaro Hashimoto. Le Conseil s'appuierait sur l'ensemble des activités en cours d'exécution au niveau du système – aussi bien celles menées par les différentes organisations des Nations Unies que les travaux collectifs interinstitutions réalisés sous l'égide du Comité des Nations Unies sur les ressources en eau –, qu'il complèterait et encouragerait. Dans le cadre de cette initiative, le Conseil et le Comité sur les ressources en eau partageraient les services d'un même secrétariat. Le Comité de haut niveau chargé des programmes devrait pour sa part veiller à la coordination effective et à la complémentarité des modalités de coopération concernant le suivi du Sommet mondial pour le développement durable.

Le Secrétaire général s'est également félicité du travail accompli par le Comité de haut niveau chargé des programmes dans le cadre des préparatifs de l'examen de la question du multilatéralisme par le Conseil lors de son séminaire de réflexion. Il a à cet égard salué l'initiative prise par le Comité de dégager les éléments essentiels des conclusions auxquelles les divers groupes d'experts de haut niveau et commissions créés pour examiner les différents aspects du multilatéralisme seraient arrivés à l'issue de leurs travaux, et d'en analyser les conséquences pour le système des Nations Unies.

Le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) a présenté au CCS un exposé sur le rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

Les membres du Conseil ont été invités à examiner les propositions qui figurent dans le rapport, en réfléchissant à la façon dont chaque organisation pourrait contribuer à faire en sorte que la mondialisation devienne plus équitable.

Le Conseil a pris note en s'en félicitant du rapport de la Commission et décidé d'examiner plus avant ses conséquences pour le système lors du séminaire de réflexion qu'il prévoit de tenir.

Questions relatives à la gestion

A. Politique relative aux partenariats domestiques

Le Conseil a pris note des principes généraux régissant la politique en matière de partenariats domestiques présentée par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. Il a prié le Comité d'informer le CCS à sa prochaine session des faits nouveaux survenus à cet égard, y compris la décision que prendrait l'Assemblée générale, des textes qu'adopteraient les organes directeurs des organisations, de l'expérience que celles-ci auraient acquise en appliquant ladite politique et des autres enseignements à tirer.

B. Création d'un corps de hauts fonctionnaires

Le Président du Groupe de haut niveau chargé des questions de gestion a défini les principales caractéristiques de ce corps et expliqué la raison d'être et les objectifs de ce projet.

Le Comité a approuvé la recommandation du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion de créer un corps de hauts fonctionnaires au sein du système des Nations Unies ainsi qu'il apparaît à l'annexe III du présent rapport.

Questions diverses

Dates et lieu des sessions d'automne 2004 et de printemps 2005 du CCS

Le Conseil a confirmé que sa session d'automne 2004 se tiendrait à New York les vendredi 29 octobre et samedi 30 octobre. Il s'est félicité également de l'initiative du Directeur général de l'OIT d'accueillir sa session de printemps 2005, les dates devant faire l'objet de nouvelles consultations.

I. Introduction

1. La première session ordinaire de 2004 du Conseil des chefs de secrétariat des organismes des Nations Unies pour la coordination (CCS) s'est tenue au Centre international de Vienne les 2 et 3 avril 2004 à l'invitation du Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime.
2. Une réunion privée des membres du CCS, présidée par le Secrétaire général, a eu lieu dans l'après-midi du 2 avril à l'Hôtel Sauerhof à Baden.
3. Les membres du Conseil ont également tenu un séminaire de réflexion à l'Hôtel Sauerhof le 3 avril, sous la présidence du Secrétaire général, au cours duquel les chefs de secrétariat ont poursuivi leurs discussions sur l'avenir du multilatéralisme.
4. Le présent rapport porte sur les résultats de la première session ordinaire du CCS tenue au Centre international de Vienne.

Ordre du jour

5. L'ordre du jour de la première session ordinaire de 2004 du CCS était le suivant :

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Questions diverses :
 - a) Lutte contre la criminalité transnationale;
 - b) Réduction de la facture numérique;
 - c) Autres questions examinées par le Comité de haut niveau chargé des programmes.
3. Questions relatives à la gestion :
 - a) Politique en matière de partenariats internes;
 - b) Création d'un corps de hauts fonctionnaires.
4. Questions diverses :

Dates et lieu des sessions d'automne 2004 et de printemps 2005 du CCS.

6. Au nom du CCS, le Secrétaire général a souhaité la bienvenue au Secrétaire général de l'Organisation mondiale du tourisme (à laquelle l'Assemblée générale avait accordé à sa dernière session, dans sa résolution 58/232, le statut d'institution spécialisée), M. Francesco Frangialli, au Secrétaire général de l'Organisation météorologique mondiale, M. Michel Jarraud, et au Secrétaire général de l'Organisation maritime internationale, M. Efthimios E. Mitropoulos, qui assistaient pour la première fois aux travaux du CCS.

II. Questions relatives aux programmes

7. Le Président du Comité de haut niveau chargé des programmes a rendu compte au CCS des travaux du Comité à sa septième session, tenue à Beyrouth les 26 et

27 février 2004. Pour préparer le principal thème inscrit à l'ordre du jour de la session de printemps du CCS intitulé « Lutte contre la criminalité transnationale », le Comité avait entamé des consultations au sein du système sous l'égide de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime. Le processus avait abouti à une série de recommandations invitant les organismes du système à prendre les mesures individuelles et collectives nécessaires pour lutter contre la criminalité transnationale, qui était de plus en plus considérée comme une grave menace pour la paix et la sécurité, le développement, les droits de l'homme, la démocratie et la bonne gouvernance. Ces recommandations ont été présentées dans le rapport du Comité.

8. Le Comité avait commencé également à préparer le principal thème de la session d'automne du CCS, consacré à la réduction de la fracture numérique. À sa dernière session, le Comité de haut niveau chargé des programmes avait axé ses travaux sur l'examen du résultat de la phase I du Sommet mondial sur la société de l'information. Le Comité avait qualifié le Sommet de succès, notamment pour avoir réussi à déplacer le centre d'intérêt de la technologie proprement dite à sa mise au service de l'amélioration des conditions de vie des populations. Sur la base des conseils du CCS, le Comité de haut niveau chargé des programmes fournissait une contribution que le CCS examinera dans le détail ultérieurement.

9. Le Président a également informé le CCS que, dans la perspective d'un débat approfondi sur l'avenir du multilatéralisme, le Comité de haut niveau chargé des programmes avait élaboré un rapport récapitulant les questions sur lesquelles les chefs de secrétariat pourraient continuer à se pencher lors de leur séminaire de réflexion. Il a également informé le Conseil des préparatifs concernant la contribution de celui-ci à l'évaluation globale de la mise en œuvre de la Déclaration du Millénaire prévue pour 2005; des mécanismes de coopération mis en place pour assurer le suivi du Sommet mondial pour le développement durable, des progrès réalisés dans le cadre du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement; des travaux menés dans le domaine de la prévention des conflits; de l'appui au Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD); et de la suite donnée aux conclusions du CCS sur la « triple crise » du VIH/sida, de la sécurité alimentaire et de la gouvernance. Il a également fait état des efforts que déployait le Comité pour renforcer les synergies avec le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion et avec le Groupe des Nations Unies pour le développement.

10. Le Conseil a félicité le Président pour l'excellent travail que le Comité a accompli sous sa direction. Il a noté avec satisfaction l'évolution des travaux du Comité et salué les efforts qu'il déploie pour renforcer les synergies entre les mécanismes de coordination au sein du système des Nations Unies.

A. Lutte contre la criminalité transnationale

11. Le Conseil a examiné cette question sur la base d'une note intitulée « La criminalité organisée et la corruption menacent la sécurité et le développement : le rôle du système des Nations Unies », que l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime avait établie en concertation avec les organismes compétents et dont le texte final tenait compte des travaux de la dernière session du Comité de haut niveau chargé des programmes. La note comportait une analyse de l'impact de

la criminalité transnationale dans trois secteurs importants : la paix et la sécurité; le développement; les droits de l'homme, la démocratie et la gouvernance. On y définissait un certain nombre de mesures que le Conseil devait examiner, ainsi que des recommandations touchant l'élaboration à l'échelle du système d'une stratégie de lutte contre la criminalité organisée, qui mettrait à profit les activités et les compétences des organismes intéressés. À cet égard, l'accent était mis sur les progrès accomplis récemment en vue de parvenir à un consensus mondial concernant la lutte contre la criminalité organisée et la corruption grâce à l'entrée en vigueur de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée et de ses trois protocoles (contre la traite des êtres humains, contre le trafic illicite de migrants et contre le trafic illicite d'armes à feu) et à l'adoption par l'Assemblée générale de la Convention des Nations Unies contre la corruption dans sa résolution 58/4 du 31 octobre 2003.

12. Le Secrétaire général a fait observer qu'étant donné la multiplication des réseaux criminels dont s'accompagnait la mondialisation, et compte tenu des liens qui existaient entre la criminalité transnationale et le terrorisme, il était essentiel et urgent que les organismes du système des Nations Unies mènent une action concertée. Le traitement de ce problème devait faire partie intégrante des efforts que le système des Nations Unies déployait en faveur de la paix et du développement durable.

13. Le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a indiqué que d'importants bouleversements s'étaient produits au cours des dernières années et que la criminalité organisée, qui prenait véritablement des proportions mondiales, devait être combattue par une action mondiale et transsectorielle. D'après les données disponibles, ces bouleversements s'observaient dans différents types de trafic illicite (la drogue, les armes, les biens culturels, la faune et la flore et les organes humains), les marchés débordant la frontière entre pays développés et pays en développement en mettant directement en rapport la demande mondiale et les points d'approvisionnement. En outre, l'évolution de l'activité de la criminalité organisée était étroitement liée aux zones de conflit et aux régions où l'autorité de l'État était faible, ainsi qu'au terrorisme.

14. Le Directeur exécutif a souligné que la criminalité organisée et la corruption compromettaient l'action des organismes des Nations Unies, notamment pour ce qui était de la consolidation et du renforcement de la paix, du développement et des droits de l'homme. Dans le même ordre d'idées, il a souligné les problèmes posés par le transport et la traite d'êtres humains à des fins d'exploitation économique et sexuelle dans le contexte notamment de la propagation du VIH/sida. Il convenait donc de rechercher l'appui de la Conférence des États parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée pour l'élaboration d'une stratégie qui permettrait à tous les organismes des Nations Unies de lutter contre la criminalité organisée et, surtout, de la prévenir.

15. Les membres du Conseil ont accueilli favorablement la note, en soulignant les diverses façons dont la criminalité organisée entravait leur mission et leur activité. La criminalité organisée mettait notamment en péril le système financier international, le système postal, les télécommunications, la sûreté et la sécurité maritimes, l'aviation civile, le tourisme, l'environnement, la propriété intellectuelle et la préservation du patrimoine culturel. Il existait un lien entre la criminalité transnationale et les actes de petite délinquance commis dans la rue, principalement

dans les villes. Il a été suggéré d'évaluer la corrélation entre la gestion urbaine et la criminalité organisée et de renforcer les moyens d'élaborer, de coordonner et de mettre en place des mécanismes de prévention à l'échelon local. Il a en outre été indiqué que le transfert illicite des déchets dangereux au-delà des frontières et l'exportation et l'utilisation de pesticides périmés dans les pays en développement, ainsi que le trafic de produits de grande consommation nocifs et d'espèces menacées d'extinction, étaient une source importante de revenus pour les organisations criminelles.

16. Les organismes des Nations Unies déployaient des activités très diverses pour lutter contre ces menaces. Ils prêtaient une assistance technique et dispensaient une formation spécialisée aux fonctionnaires de police, aux douaniers et aux magistrats et collaboraient avec Interpol dans le cadre de réseaux et de partenariats, ainsi qu'avec d'autres organismes luttant contre la criminalité et le blanchiment d'argent. De même, ils luttait activement contre les violations manifestes des droits de l'homme qui résultaient de l'activité criminelle, et dont les premières victimes étaient les femmes et les enfants, en sensibilisant l'opinion publique à la question et en appuyant les mesures et les programmes exécutés par les pouvoirs publics, notamment au niveau local.

17. En réponse aux questions soulevées lors du débat, le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime a indiqué qu'il demeurait difficile de mesurer l'ampleur de la criminalité organisée, s'agissant en particulier du blanchiment d'argent, et d'évaluer les résultats obtenus dans la lutte contre l'activité criminelle. Le problème des réseaux criminels restait préoccupant, du fait que ces groupements se transformaient et étendaient leurs activités à de nouveaux domaines. L'Office n'en continuerait pas moins à évaluer l'ampleur de la criminalité organisée et de ses activités.

18. La Vice-Secrétaire générale a rappelé qu'il était ressorti du débat tenu par les membres du Conseil lors de la session d'automne 2001 sur l'importance de l'action menée par les organismes des Nations Unies pour faire face au terrorisme que le système déployait des activités bien plus diversifiées et disposait d'une capacité bien plus importante d'élaborer des méthodes d'action communes et des mesures concertées qu'il n'était généralement admis. Le présent échange de vues avait lui aussi montré que les organismes des Nations Unies étaient engagés dans la lutte contre la criminalité transnationale d'une façon bien plus profonde et plus large que le public ne le percevait. Il importait donc qu'ils projettent une image plus juste de l'étendue de leur action dans ce domaine, en mettant au point un message commun à l'intention du public, le soin de donner suite à cette question devant être confié aux spécialistes de la communication du système.

19. Le Conseil a approuvé les mesures énoncées dans la note pour mettre en place à l'échelle du système une stratégie efficace de lutte contre la criminalité transnationale, à court comme à moyen terme. Certaines des mesures proposées devaient être appliquées immédiatement, les autres étant des initiatives plus générales à entreprendre à court et à moyen terme.

Mesures d'application immédiate

a) Les organismes compétents devraient examiner les conséquences découlant des liens entre les conflits en cours et la criminalité organisée, en tenant compte des domaines d'action définis dans la note;

b) Le Groupe de Genève pour la migration devait participer, dans le cadre de son mandat, aux interventions concertées visant à lutter contre la traite des êtres humains et le trafic de migrants, notamment celles qui concernaient la vulnérabilité des victimes de ces trafics au VIH/sida ;

c) Des évaluations interorganismes devraient être réalisées afin de déterminer le rôle joué par la criminalité organisée dans le trafic de biens illicites, y compris d'armes légères dans les zones de conflit, de matière nucléaires et radioactives ainsi que de substances pouvant servir à la fabrication d'armes biologiques et chimiques, d'espèces menacées d'extinction, de substances appauvrissant la couche d'ozone et d'autres produits interdits par les accords multilatéraux relatifs à l'environnement, ainsi que de biens culturels;

d) Une évaluation portant sur l'ampleur de l'infection au VIH/sida dans les prisons devrait être réalisée d'urgence, au moyen des ressources des organismes compétents.

Mesures devant être appliquées à court et à moyen terme

a) Les organismes des Nations Unies devraient mener, compte dûment tenu de leur mandat, des activités de plaidoyer en faveur de la ratification de la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée, de la Convention des Nations Unies contre la corruption et d'autres conventions relatives à la criminalité organisée dans divers domaines;

b) L'accord de la Conférence des Parties à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée devrait être recherché pour l'élaboration, à l'échelle du système, d'une stratégie de lutte contre la criminalité organisée. Cette stratégie pourrait prévoir, notamment, de créer des mécanismes au sein desquels les organismes des Nations Unies et d'autres organisations contribueraient à inciter les États à ratifier la Convention et les protocoles s'y rapportant, ainsi que la Convention contre la corruption, et d'encourager ladite Conférence des Parties à établir un plan d'action pluriannuel pour la mise en œuvre de la Convention, y compris un programme de coopération technique;

c) Les organismes compétents qui ne font pas partie du système des Nations Unies devraient être invités à participer à un examen plus approfondi des questions évoquées dans la note;

d) Un système interinstitutions d'échange de pratiques optimales en matière de lutte contre la criminalité organisée devrait être mis au point, en mettant l'accent sur les mécanismes de prévention, y compris dans l'important domaine de l'éducation et de la sensibilisation;

e) Le Groupe des Nations Unies pour le développement devrait être invité, dans le cadre de son programme de travail annuel, à envisager d'intégrer les questions relatives à la criminalité organisée et à la corruption dans les activités des mécanismes de planification des programmes, notamment dans les bilans communs de pays et dans le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement;

f) Les institutions compétentes des Nations Unies devraient contribuer aux travaux de la prochaine session de la Commission pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Vienne en mai 2004, compte tenu du fait que le thème qui y sera abordé, « État de droit et développement », recouvre bon nombre des questions importantes soulevées dans la note;

g) Il faudrait faire en sorte que ces questions soient examinées et analysées à l'occasion du onzième Congrès des Nations Unies pour la prévention du crime et la justice pénale, qui doit se tenir à Bangkok en avril 2005, et, étant donné l'importance et l'urgence d'y trouver une réponse, engager les organismes des Nations Unies à participer activement à ces débats;

h) Les organismes des Nations Unies devraient être invités à collaborer activement à la mise en œuvre des activités de programme définies dans la note.

B. Réduction de la fracture numérique

20. Le Secrétaire général a noté que le CCS consacrerait sa session d'automne 2004 à l'examen approfondi du problème de la réduction de la fracture numérique, sur la base des travaux préparatoires du Comité de haut niveau chargé des programmes. En attendant, il a invité les membres du CCS à procéder à la session en cours à une évaluation préliminaire de la première phase du Sommet mondial sur la société de l'information et de ses retombées sur l'action des organismes des Nations Unies.

21. Le Secrétaire général a rappelé, que dans le plan d'action adopté au Sommet, il avait été prié de constituer un groupe de travail sur la gouvernance de l'Internet et d'organiser un groupe d'action sur les mécanismes de financement qui permettraient de réduire la fracture numérique. Indiquant qu'il s'occupait dans un premier temps de mettre en place à Genève un petit secrétariat pour appuyer les consultations portant sur la gouvernance de l'Internet, il a souligné l'importance que les organismes des Nations Unies coopèrent activement pour faire avancer ce processus. De son côté, le forum mondial sur la gouvernance de l'Internet, organisé par le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications (TIC) avait aidé les différentes parties prenantes à mieux comprendre les questions en jeu et à faire connaître leurs positions respectives. Le Groupe d'action sur le financement des TIC avait quant à lui demandé à l'Administrateur du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) de diriger le suivi des recommandations du Sommet mondial sur la société de l'information, en consultation avec la Banque mondiale et le Département des affaires économiques et sociales.

22. Le Secrétaire général de l'Union internationale des télécommunications (UIT) a présenté dans leurs grandes lignes les résultats de la phase de Genève du Sommet mondial et fait le point des préparatifs de la seconde phase, qui devrait se tenir en Tunisie. Le Sommet représentait une innovation en matière de réunion mondiale, en ceci que tous les organismes des Nations Unies y participaient (par l'intermédiaire de son comité d'organisation de haut niveau), qu'il se déroulait en deux phases, que l'ensemble des parties intéressées y était activement associé et que le coût de son organisation et de ses préparatifs était couvert par des contributions volontaires. Plus de 11 000 délégués, représentant les principales parties prenantes, avaient pris part à la phase de Genève. Celle-ci avait débouché sur l'adoption de deux

documents, une déclaration de principes et un plan d'action, dont se dégageait un ferme consensus sur la façon d'appliquer les technologies de l'information et des communications dans les activités de développement, en partant de l'hypothèse selon laquelle l'utilisation généralisée de ces technologies aboutirait à l'instauration d'une société de l'information. Le plan d'action renfermait des objectifs ambitieux à atteindre pour améliorer la connectivité de façon à accroître l'utilisation des TIC aux fins du développement et à réaliser ainsi bon nombre des objectifs du Millénaire pour le développement. La déclaration et le plan d'action intéressaient directement les travaux menés par de nombreux organismes membres du CCS, particulièrement dans le domaine des applications électroniques. La gouvernance de l'Internet et les mécanismes de financement de la réduction de la fracture numérique — les deux questions mises en avant par le Secrétaire général — faisaient partie des aspects de la société de l'information qui devraient être discutés pendant la phase de Tunis du Sommet qui se déroulerait à Tunis.

23. Les organismes du système devraient contribuer à la seconde phase du Sommet en appliquant la Déclaration et le Plan d'action dans le cadre de leurs mandats respectifs; en aidant à organiser des réunions thématiques et autres manifestations relatives au Sommet et en y participant activement; et en allouant des ressources humaines et financières au secrétariat exécutif du Sommet. Le Secrétaire général de l'UIT a invité les membres du CCS à soumettre avant le 15 mai des propositions pour les réunions thématiques de la phase du Sommet qui se déroulerait à Tunis.

24. Le Secrétaire général de l'UIT a également informé le CCS des résultats de la réunion tenue le 1^{er} avril par le Comité d'organisation de haut niveau du Sommet. Le Comité devait jouer un rôle important car il aurait à coordonner l'application du plan d'action de la phase de Genève et à préparer la seconde phase du Sommet notamment en élaborant les avant-projets du rapport des organismes des Nations Unies sur la réduction de la fracture numérique.

25. Le Secrétaire général adjoint aux affaires économiques et sociales a souligné qu'il importait que tout le système se mobilise pour mettre en œuvre les textes issus du Sommet. Il a fait observer que le Secrétaire général avait déjà mis les membres du CCS au courant des mesures qu'il avait prises pour appliquer le plan d'action. Un certain nombre de réunions avaient déjà été organisées sur la gouvernance de l'Internet pour faire suite au Sommet : l'atelier de l'UIT, tenu à Genève les 26 et 27 février 2004; l'atelier de l'Internet Corporation for Assigned Names and Numbers, tenu à Rome les 5 et 6 mars 2004; et la réunion du comité consultatif spécial de la Chambre de commerce internationale, tenue à Paris le 24 février 2004. La dernière en date de ces réunions, le Forum mondial sur la gouvernance de l'Internet, organisé par le Groupe d'étude des technologies de l'information et des communications de l'ONU à New York les 25 et 26 mars 2004, avait attiré plus de 300 participants représentant toutes les parties intéressées, y compris les responsables du secteur de l'Internet, les pouvoirs publics, le secteur privé, la société civile et les milieux universitaires. Les participants avaient mis l'accent sur la nécessité de préserver la sécurité et la stabilité de l'infrastructure Internet; de mettre à profit les institutions et mécanismes existants; d'accroître la transparence; d'appliquer une approche multidimensionnelle à la gestion de l'Internet; et de promouvoir la collaboration entre les parties intéressées, en particulier dans les pays en développement.

26. L'Administrateur du PNUD a indiqué que des travaux étaient en cours pour régler les grandes questions du financement (y compris par l'aide publique au développement) des TIC. Il a souligné combien il était difficile de trouver des ressources pour réduire la fracture numérique, en rappelant que ce financement était en général considéré comme relevant du secteur privé.

27. Le Conseil a noté que les organismes du système avaient entrepris d'importants travaux dans les domaines des TIC. Il a souligné la nécessité d'ouvrir aux pays en développement l'accès, pour l'heure restreint, à ces technologies, par le biais de la formation et de l'enseignement, du renforcement des capacités, de l'amélioration de la connectivité et de l'état de préparation à l'univers télématique, ainsi que du renforcement des infrastructures informatiques, en particulier dans ces pays.

28. Le Conseil a estimé que la première phase du Sommet était pleinement réussie et a remercié le gouvernement hôte ainsi que l'UIT qui s'était chargée de l'organisation. **Il a souligné qu'il importait d'appliquer le Plan d'action de la phase de Genève et de faire face ensemble aux difficultés à venir, en particulier celles touchant la gouvernance de l'Internet et les mécanismes de financement de la réduction de la fracture numérique. Il a prié instamment ses membres de participer activement aux préparatifs de la phase de Tunis du Sommet et de contribuer à son succès. Il a demandé au Comité de haut niveau chargé des programmes d'établir un document technique à orientation pratique qui pourrait guider son examen de la question à sa session d'automne 2004, en s'inspirant des travaux du Comité d'organisation de haut niveau du Sommet.**

C. Autres questions traitées par le Comité de haut niveau chargé des programmes

29. Le Secrétaire général a fait remarquer que le Comité de haut niveau chargé des programmes axait de plus en plus ses travaux sur des questions primordiales relatives aux programmes. Il a constaté avec satisfaction que les organismes du système coopéraient davantage avec la branche politique du Secrétariat de l'ONU dans le domaine de la prévention des conflits. Divers organismes étaient certes associés à des efforts en cours mais le Comité pourrait, au nom du CCS, jouer un rôle irremplaçable en garantissant l'application d'une véritable stratégie interinstitutions. En particulier, le Comité pourrait contribuer à l'obtention de progrès tangibles en mobilisant les compétences dont le système dispose sur les plans analytique et opérationnel en vue de prendre des mesures préventives et de trouver des solutions à long terme aux conflits.

30. Le Secrétaire général s'est félicité de l'intérêt manifesté par le Comité de haut niveau chargé des programmes en ce qui concerne l'appui que le système apportait au développement de l'Afrique. Il espérait que dans un proche avenir, le CCS procéderait de nouveau à un examen approfondi du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique (NEPAD).

31. À propos de la question du suivi de la Conférence internationale sur le financement du développement, le Secrétaire général a salué les efforts que le Comité de haut niveau chargé des programmes déployait dans deux domaines : le foisonnement de fonds spéciaux et ses conséquences pour le système des Nations

Unies; et la nécessité pour le CCS de disposer de données communes fiables pour guider ses activités de sensibilisation.

32. En ce qui concerne les travaux menés par le Comité en suivi du Sommet mondial sur le développement durable, le Secrétaire général a noté avec satisfaction les dispositions qui avaient été prises ou étaient sur le point d'être arrêtées définitivement sur les océans et les zones côtières, l'eau et l'énergie. Il a rendu compte aux chefs de secrétariat de la création du Conseil consultatif sur l'eau et l'assainissement, présidé par l'ex-Premier Ministre du Japon, Ryutaro Hashimoto. Le Conseil consultatif était chargé de galvaniser les efforts déployés au niveau international pour réaliser les objectifs fixés par l'Assemblée du Millénaire et le Sommet de Johannesburg, en sensibilisant l'opinion publique à ces questions, en mobilisant des fonds pour les projets touchant l'eau et l'assainissement et en encourageant l'établissement de nouveaux partenariats. Il s'appuierait sur l'ensemble des activités en cours d'exécution au niveau du système – aussi bien celles menées par les différentes organisations des Nations Unies que les travaux collectifs interinstitutions réalisés sous l'égide du Comité des Nations Unies sur les ressources en eau – qu'il compléterait et encouragerait. Dans le cadre de cette initiative, le Conseil et le Comité des Nations Unies sur les ressources en eau partageraient les services d'un même secrétariat. Le Comité de haut niveau chargé des programmes devrait pour sa part veiller à la coordination effective et à la complémentarité des modalités de coopération concernant le suivi du Sommet mondial sur le développement durable.

33. Les membres du CCS ont noté que les organismes des Nations Unies poursuivaient leur coopération par l'intermédiaire du Comité des Nations Unies sur les ressources en eau et ont en particulier souligné la nécessité d'établir des relations étroites entre ce dernier et le Conseil consultatif.

34. Le Secrétaire général s'est également félicité du travail accompli par le Comité de haut niveau chargé des programmes dans le cadre des préparatifs de l'examen de la question du multilatéralisme par le Conseil lors de son séminaire de réflexion. Il a à cet égard salué l'initiative prise par le Comité de dégager les éléments essentiels des conclusions auxquelles divers groupes d'experts de haut niveau et commissions créés pour examiner les différents aspects du multilatéralisme seraient arrivés à l'issue de leurs travaux, et d'en analyser les conséquences pour le système des Nations Unies. À cet égard, il a invité le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail (OIT) de présenter au CCS un compte rendu du rapport de la Commission mondiale sur la dimension sociale de la mondialisation.

35. Le Directeur général de l'OIT a présenté le rapport de la Commission, intitulé « Une mondialisation juste – créer des opportunités pour tous ». Il a souligné qu'il était indispensable que la Commission soit composée de personnes ayant des points de vue différents sur la question de la mondialisation, car cela permettrait d'envisager la question selon une perspective équilibrée et, par voie de conséquence, de s'acheminer vers une mondialisation plus équitable. La Commission avait également tiré avantage des nombreux entretiens qu'elle avait eus avec les principales parties intéressées dans le monde entier.

36. Les membres du CCS ont été invités à examiner les mesures proposées dans le rapport, en réfléchissant à la façon dont chaque organisation pourrait contribuer à faire en sorte que la mondialisation devienne plus équitable. À cet égard, le Directeur général a souligné l'importance attachée par la Commission au

multilatéralisme quand elle examinait les grandes questions relatives à la qualité, l'efficacité, la transparence et aux responsabilités. Il était nécessaire de mener une réflexion approfondie et une action collective sur des questions aussi fondamentales que la mise en place d'un cadre international sur les migrations, l'investissement étranger direct, le rôle des parlements et, surtout, la cohérence politique.

37. Pour aller en ce sens, la Commission avait proposé que les organismes internationaux intéressés prennent des initiatives pour assurer la cohérence de leurs politiques afin d'élaborer des mesures plus équilibrées aux fins d'une mondialisation juste et ouverte à tous. La première initiative de ce type porterait sur la croissance durable, l'investissement et l'emploi. Le CCS et le Conseil économique et social seraient tenus au courant des travaux entrepris dans ce domaine. Par ailleurs, la Commission avait émis l'idée de réunir le plus d'intervenants possibles dans le cadre d'un forum sur la mondialisation, de façon à permettre aux organismes des Nations Unies de rencontrer des organismes et des particuliers qui se préoccupaient des dimensions sociales de la mondialisation. Les participants au forum évalueraient régulièrement les conséquences sociales de l'évolution de la mondialisation et des politiques adoptées en la matière.

38. Le CCS a accueilli le rapport de la Commission avec satisfaction et a décidé d'étudier plus avant les conséquences qu'il pourrait avoir à l'échelle du système lors de sa journée d'études.

III. Questions relatives à la gestion

A. Politiques concernant les partenariats domestiques

39. Le Président du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion a informé le Conseil de l'aboutissement des débats du Comité de haut niveau sur la question. Il a été recommandé de présenter pour adoption au Conseil la déclaration de politique figurant à l'annexe I au présent rapport.

40. Le Conseil a été également informé de ce que les questions abordées dans cette déclaration étaient actuellement examinées par la Cinquième Commission de l'Assemblée générale, qui devait se prononcer sous peu sur celle concernant les partenariats domestiques.

41. Au cours des débats qui ont suivi, il a été généralement confirmé qu'il importait de traiter les fonctionnaires de manière équitable et non discriminatoire. Un certain nombre de chefs de secrétariat ont indiqué qu'ils soumettraient les éléments de politique proposés aux organes directeurs de leur organisme.

42. Le Conseil a pris note des principes généraux de la politique relative aux partenariats domestiques présentée par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion. Il a prié celui-ci de l'informer, à sa prochaine session, des faits nouveaux concernant cette politique, notamment de la décision que prendrait l'Assemblée générale, des textes qu'adopteraient les organes directeurs des organismes des Nations Unies, de l'expérience que ceux-ci auraient acquise dans l'application de ladite politique et des autres enseignements à tirer.

B. Création d'un corps de hauts fonctionnaires

43. Le Président du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion a présenté brièvement les principales caractéristiques du corps de hauts fonctionnaires, dont il a défini la raison d'être et les objectifs à l'échelle du système, à savoir : améliorer les résultats obtenus par les organismes des Nations Unies en matière de gestion et de direction, établir une culture d'entreprise commune, faciliter la délégation des responsabilités, renforcer la cohésion et la coordination interorganisations, promouvoir la mobilité et l'échange de connaissances et soumettre l'exercice des fonctions de direction à des critères professionnels.

44. Il a été demandé qui contrôlerait le corps de hauts fonctionnaires, comment les membres de celui-ci seraient choisis et ce qu'il en serait de la représentation géographique. Le Vice-président du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion a indiqué que les chefs de secrétariat continueraient d'avoir la haute main sur le choix des candidats et décideraient quels postes dans chaque organisation, feraient partie de ceux attribués au corps de hauts fonctionnaires. Le principe de la représentation géographique n'entrait pas en jeu dans le choix de ces postes. Le Conseil serait chargé d'appuyer la création du corps de hauts fonctionnaires, de suivre les progrès accomplis à cet égard et d'en rendre compte.

45. Le Conseil a approuvé la recommandation du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion tendant à créer un corps de hauts fonctionnaires à l'échelle du système des Nations Unies, dont l'annexe II au présent rapport fournit une description.

IV. Questions diverses

Dates et lieu de la session d'automne de 2004 et de la session de printemps de 2005 du Conseil

46. Le Conseil a confirmé que sa session d'automne de 2004 se tiendrait les vendredi 29 et samedi 30 octobre 2004 à New York. Il a par ailleurs accueilli avec satisfaction l'offre que le Directeur général de l'Organisation internationale du Travail lui a faite d'accueillir sa session de printemps de 2005 à Genève, dont les dates seront fixées à l'issue de nouvelles consultations.

47. La Directrice générale du Fonds des Nations Unies pour l'enfance a présenté la base de données *DevInfo*, qui contenait des indicateurs, des séries chronologiques et des données géographiques grâce auxquels on pouvait vérifier la mesure dans laquelle les engagements pris aux niveaux mondial et national pour favoriser un développement humain durable étaient respectés. Elle contenait des indicateurs mondiaux et des indicateurs définis par les usagers, était rédigée en plusieurs langues et permettait aux usagers de saisir des données et de créer des logos et des tableaux. C'était un instrument grâce auquel on pouvait s'informer des priorités de développement et des progrès que les pays avaient accomplis dans la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement.

48. Le Conseil a rendu hommage à l'ancien Directeur général du Fonds monétaire international et salué sa contribution à ses propres travaux.

49. Le Conseil a remercié le Directeur exécutif de l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime et Directeur général de l'Office des Nations Unies à Vienne de l'avoir accueilli. Il a également remercié le personnel des deux offices des excellentes dispositions qu'ils avaient prises pour organiser ses réunions et en assurer la logistique.

Annexe I

Politique concernant les partenariats domestiques

L'état civil des personnes à la charge des fonctionnaires des Nations Unies est une question de plus en plus importante, s'agissant en particulier du recrutement, de la rétention, de la mobilité et de la sécurité des fonctionnaires eux-mêmes. C'est aussi une question qui a un rapport avec l'équité.

En ce qui concerne la reconnaissance du mariage et des partenariats domestiques, les chefs de secrétariat affirment les principes ci-après :

- L'état civil considéré à des fins de prestation est déterminé par référence au droit de la nationalité du fonctionnaire concerné;
- Si le mariage d'un fonctionnaire est reconnu valable par le droit du pays dont il a la nationalité, ce fonctionnaire peut bénéficier des prestations prévues pour les membres de sa famille se trouvant à sa charge;
- Si un fonctionnaire contracte un partenariat domestique juridiquement valable dans le pays dont il a la nationalité, ce fonctionnaire peut bénéficier des prestations prévues pour les membres de sa famille se trouvant à sa charge.

Chaque organe appliquera ces principes en tenant compte de sa propre situation et de ses propres besoins. Par l'intermédiaire du Réseau Ressources humaines créé par le Comité de haut niveau chargé des questions de gestion, les organismes échangeront tous des informations sur les pays qui ont promulgué des lois relatives aux mariages d'homosexuels et aux partenariats domestiques, sur la base desquelles plusieurs organismes ont établi des droits à prestations familiales.

Annexe II

Création d'un corps de hauts fonctionnaires

Raison d'être d'un corps de hauts fonctionnaires

1. Pour venir à bout des difficultés qu'elles rencontrent, les organisations appliquant le régime commun des Nations Unies ont besoin de renforcer leurs capacités de gestion et de direction et d'être mieux à même de travailler de manière concertée. La création d'un corps de hauts fonctionnaires s'explique donc par la volonté d'appuyer les réformes engagées pour renforcer la fonction publique internationale et améliorer les résultats du système des Nations Unies dans son ensemble en renforçant les capacités de gestion et de direction des organismes des Nations Unies. Les cadres du système ne peuvent plus être seulement des spécialistes, ils doivent être aussi des dirigeants, des gestionnaires de ressources et d'informations et des agents de changement capables de travailler dans un milieu multiculturel complexe. Dans la situation actuelle, où de nombreux organismes décentralisent et délèguent des pouvoirs à des échelons hiérarchiques intermédiaires, une plus grande responsabilité leur est conférée en tant qu'agents principaux du changement et ils ont de ce fait une plus grande obligation de résultats. Il faut donc élaborer des instruments et des stratégies pour attirer et retenir des cadres plus créatifs, adaptables et polyvalents qui aient le souci du client, sachent constituer des équipes et réfléchir dans une optique stratégique, hésitent moins à prendre des risques et soient capables de travailler en collaboration avec le personnel de leur organisme et celui des autres organismes.

2. L'expérience d'un nombre considérable d'organisations publiques et privées ayant cherché à renforcer les fonctions de direction et de gestion en leur sein en se dotant d'un corps de hauts fonctionnaires montre que porter l'essentiel des efforts sur les cadres peut avoir un effet très dynamisant sur les autres catégories de personnel. Le recours à des instruments permettant de renforcer les fonctions de direction et de gestion qui accompagne la création d'un corps de hauts fonctionnaires devrait avoir des incidences positives sur ces autres catégories au sein des organismes des Nations Unies et permettre d'améliorer les résultats de chacun d'eux.

3. La création d'un corps de hauts fonctionnaires, sur la base d'un ensemble de compétences en matière de gestion, contribuera à donner un caractère professionnel à la gestion dans tout le système et à créer une culture de la gestion qui soit commune à tous ses organismes.

Objectifs du corps de hauts fonctionnaires

4. Le corps de hauts fonctionnaires aura pour objectifs :

- a) De renforcer les capacités de gestion et de direction des organismes du système, condition indispensable pour qu'ils obtiennent de meilleurs résultats;
- b) De créer une culture d'entreprise commune et d'encourager la diversité aux échelons les plus élevés de chaque organisme et dans l'ensemble du système afin de renforcer l'esprit de corps;

- c) De faciliter la délégation de pouvoirs et la responsabilisation en ce qui concerne les principales fonctions de gestion;
- d) De renforcer la cohésion et la concertation interorganisations et de promouvoir une plus grande mobilité du personnel et l'échange de connaissances à l'intérieur du système;
- e) De donner un caractère professionnel aux fonctions de gestion afférentes au recrutement, au perfectionnement du personnel et à la gestion des carrières.

Composition du corps de hauts fonctionnaires

5. Le corps de hauts fonctionnaires sera composé de cadres supérieurs dont les chefs de secrétariat devront choisir les postes sur la base des critères exposés ci-après.

6. Les titulaires des postes devant faire partie de ceux attribués aux corps de hauts fonctionnaires seront généralement des cadres chargés d'assurer la direction d'importants programmes et activités et/ou de fournir des avis au sujet des politiques. Ils devront en particulier :

- a) Planifier, diriger et superviser l'exécution des programmes : i) d'un certain nombre d'unités administratives ayant des objectifs différents; ou ii) d'une unité administrative revêtant une importance stratégique pour l'accomplissement du mandat des organismes;

- b) Formuler des politiques au sujet de questions complexes et délicates dont le règlement conditionne l'accomplissement de la mission des organismes et jouer un rôle consultatif dans le règlement de ces questions.

7. Dans l'accomplissement de leurs tâches ou dans le cadre de leur rôle consultatif, les membres du corps de hauts fonctionnaires devront exercer, à un niveau d'encadrement élevé, plusieurs des grandes fonctions ci-après :

- a) Élaborer des recommandations sur les politiques liées au domaine placé sous leur responsabilité et/ou à l'ensemble du mandat et des objectifs de leur organisation;

- b) Planifier, élaborer et recommander des objectifs et stratégies de programme ou des modifications des objectifs et stratégies de programme déjà définis qui soient compatibles avec les grands objectifs et stratégies de leur organisation;

- c) En fonction de ces objectifs et stratégies, élaborer des plans opérationnels, définir des normes de résultat et arrêter les mesures à prendre pour que ces plans et ces normes soient appliqués efficacement;

- d) Suivre les tendances nationales et internationales dans les domaines politique, social, économique, technique ou autre présentant un intérêt sur le plan professionnel et évaluer leurs incidences sur les stratégies, politiques et pratiques des organisations;

- e) Faire preuve d'un haut niveau de jugement et de compétence dans les avis fournis aux dirigeants et/ou aux organes directeurs des organismes sur des

questions qui revêtent une importance stratégique pour ceux-ci ou susceptibles d'avoir des incidences sur un certain nombre de leurs programmes;

f) Plaider par la voie de la persuasion et de la négociation, à l'intérieur et à l'extérieur des organismes, en faveur de la réalisation des buts que ceux-ci se sont fixés.

8. Si les membres du corps de hauts fonctionnaires sont choisis sur la base de leurs fonctions et de leur rôle plutôt que de leur classe, il serait normal que, dans la plupart des organismes, les postes qu'ils occupent soient des postes D-1 ou des postes de rang supérieur.

9. La création d'un corps de hauts fonctionnaires ira de pair avec la mise en place d'une double filière d'avancement, qui permette de distinguer les cadres supérieurs des autres cadres, spécialistes ou non, qui ne font pas partie du corps de hauts fonctionnaires. Ce système de double filière permettra de reconnaître la contribution des spécialistes hors classe et de pourvoir à leur avancement indépendamment de toute considération relative aux fonctions d'encadrement.

Caractéristiques du corps de hauts fonctionnaires

10. Le corps de hauts fonctionnaires fournira :

a) Un ensemble de compétences de base commun aux organismes des Nations Unies (voir ci-après) qui :

i) Leur offrira un terrain d'entente pour définir les qualités exigées d'un cadre supérieur efficace;

ii) Les aidera à collaborer dans de bonnes conditions d'économie et d'efficacité pour accroître les compétences dont ils ont besoin afin de s'occuper de tout ce qui touche les ressources humaines, notamment le recrutement, le perfectionnement, et le suivi du comportement professionnel, et pour élaborer des instruments d'évaluation communs;

iii) Favorisera la création d'une culture de la gestion à l'échelle du système qui renforcera la cohésion de celui-ci;

iv) Facilitera la mobilité entre les organismes du système;

b) Un programme à l'échelle du système propre à accroître les capacités des cadres supérieurs qui :

i) Sera élaboré par l'École des cadres des Nations Unies, en collaboration avec les organismes du système et avec l'aide d'institutions disposant des compétences requises pour développer les qualités des dirigeants appelés à exercer leurs fonctions dans un milieu multiculturel complexe;

ii) Sera fondé sur les compétences de base exigées des membres du corps de hauts fonctionnaires;

iii) Renforcera les capacités de gestion et de direction des cadres des organismes du système;

iv) Permettra d'instaurer des partenariats et une culture commune de la gestion à l'échelle du système;

- c) Des instruments de gestion qui aident ses membres à s'acquitter de leurs fonctions, tels que :
 - i) Une assistance en ligne pour certaines questions de gestion;
 - ii) Des documents de lecture de référence;
 - iii) Un bulletin d'information affiché sur le Web, pour faciliter l'échange de données d'expérience.
- d) Des forums mondiaux sur la gestion, qui permettront à ses membres de constituer des réseaux et d'échanger des connaissances et renforceront l'esprit de corps à l'échelle du système, dont :
 - i) Une conférence annuelle;
 - ii) Des manifestations thématiques périodiques, consacrées à l'examen de questions relatives à diverses fonctions et disciplines.

Création et mise en place

11. Ces objectifs seront atteints de la manière suivante :

- a) Le corps de hauts fonctionnaires sera créé officiellement par le Conseil, sur la base d'une proposition du Comité de haut niveau chargé des questions de gestion;
- b) Les chefs de secrétariat s'engageront à respecter le cadre de compétences applicable au corps de hauts fonctionnaires, qui complète les cadres de compétences adoptés par les organismes du système et s'aligne sur eux;
- c) Les chefs de secrétariat détermineront, en fonction des critères de composition du corps de hauts fonctionnaires, les postes de leur organisme qui devraient faire partie des postes attribués à celui-ci;
- d) Les chefs de secrétariat veilleront à ce que les fonctionnaires de leur organisme qui font partie du corps de hauts fonctionnaires participent à la fois aux programmes de leur organisme visant à accroître les capacités de gestion des cadres et au programme devant être mis en œuvre à l'échelle du système pour renforcer les capacités de direction des cadres, qui s'appuiera sur lesdits programmes et les complétera;
- e) Les chefs de secrétariat prendront les dispositions nécessaires pour accroître les compétences de tous les cadres, en particulier des cadres moyens, en matière de supervision et de gestion afin qu'ils puissent éventuellement devenir membres du corps de hauts fonctionnaires;
- f) Les organes subsidiaires du Conseil seront chargés d'appuyer la création du corps de hauts fonctionnaires, de suivre les progrès accomplis à cet égard et d'en rendre compte;
- g) Certaines des activités du corps de hauts fonctionnaires, dont l'élaboration d'un programme à l'échelle du système propre à améliorer les compétences des cadres dirigeants, auront des incidences budgétaires qui nécessiteront un complément d'examen;

h) La mise en place du corps de hauts fonctionnaires sera appuyée par une stratégie de communication à destination des cadres, du personnel et des États Membres.

Annexe III

Compétences de base du corps de hauts fonctionnaires

Conduire le changement. Cette compétence recouvre l'aptitude à tracer des perspectives claires et à élaborer une stratégie qui s'insère dans le cadre plus large de la mission de l'organisation et dans un environnement global qui intègre les objectifs des programmes, les priorités, les valeurs et d'autres facteurs; à traduire ces perspectives en plan d'action.

Amener ses collaborateurs à donner le meilleur d'eux-mêmes. Cette compétence recouvre l'aptitude à inspirer, motiver et guider autrui vers les objectifs entrant dans la mission de l'organisation; donner l'exemple; promouvoir la confiance et le dévouement mutuels; créer un environnement porteur; établir avec le personnel des objectifs de performance réalistes; communiquer et réclamer fréquemment des réactions constructives; assurer un accompagnement personnalisé en cas de besoin; instaurer systématiquement et entretenir des relations de coopération dans le travail; créer un style de gestion qui favorise l'excellence, l'esprit d'équipe et la fierté; adapter le style de gestion aux individus et aux cultures, apprécier à sa juste valeur la diversité; aider à la recherche d'un meilleur équilibre entre vie professionnelle et vie privée, pour accroître la satisfaction du personnel.

Souci du résultat. Cette compétence recouvre l'aptitude à assumer la responsabilité des résultats de l'équipe et responsabiliser aussi les membres de celle-ci; identifier les possibilités d'améliorer les systèmes et la performance; s'adapter aux attentes de la clientèle ainsi qu'à celles des partenaires et des États Membres; gérer efficacement les ressources compte tenu de l'évolution des priorités, de manière à obtenir les résultats voulus dans les délais, sans dépasser les budgets et en respectant les normes de qualité; ajuster les plans et les priorités en fonction de l'évolution de la situation; recourir à la définition des objectifs et à la quantification des résultats pour suivre et améliorer le comportement professionnel des fonctionnaires; être disposé à prendre des risques pour atteindre les objectifs.

Instaurer des partenariats. Cette compétence recouvre l'aptitude à constituer des réseaux et bâtir des alliances; encourager et appuyer les activités transcendant fonctions et délimitations organisationnelles; sensibiliser aux priorités plus vastes de l'organisation et aux différences de perspectives; collaborer et rechercher des terrains d'entente avec un large éventail de parties prenantes; identifier et concrétiser les possibilités d'améliorer la performance par des partenariats; établir des consensus et constituer des réseaux favorables à la réalisation des objectifs; aborder tant les difficultés que les possibilités nouvelles avec une perception claire de leur impact sur autrui, et susciter des situations où toutes les parties sont gagnantes; promouvoir, par la persuasion et la négociation avec des éléments internes et externes à l'organisation, la réalisation des objectifs de celle-ci.

Communication. Cette compétence recouvre l'aptitude à expliquer, défendre et exprimer des idées de manière convaincante; être un bon avocat des valeurs et de la mission de l'organisation; savoir écouter; être sensible aux préoccupations, aux besoins et aux sentiments d'autrui et savoir y répondre; être un négociateur efficace face à des personnes ou des groupes, tant à l'intérieur de l'organisation qu'à l'extérieur; faire preuve de tact et être sensible au point de vue d'autrui; traiter

autrui avec respect; faciliter le libre échange des idées; être clair et convaincant à l'oral.

Sûreté de jugement/apptitude à prendre des décisions. Cette compétence recouvre l'aptitude à savoir identifier les enjeux essentiels d'une situation complexe, analyser les problèmes et prendre des décisions judicieuses; être apprécié pour son aptitude à bien utiliser connaissances et compétences; assumer la responsabilité de ses propres décisions; prendre des décisions douloureuses si la situation l'exige; associer autrui au choix de la ligne de conduite appropriée; évaluer les avantages et les inconvénients de différentes solutions et l'impact des décisions sur autrui et sur l'organisation; faire preuve d'intégrité.
